

A qui profite le crime ?



Les 28 et 29 juin 2018, de nombreuses initiatives, sous des formes diverses, ont été recensées sur le département de Côte d'Or, comme un peu partout en France, – grèves et débrayages, pique-niques revendicatifs, distributions de tracts, assemblées générales, etc. – ces deux journées ont permis à de nombreux salariés, jeunes, retraités, d'exprimer leur mécontentement face à une vieille politique d'austérité.

C'est donc, dans ce contexte de lutte que la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie CGT appelait à se mobiliser autour de la revendication d'une Convention Collective Nationale de haut niveau pour l'ensemble des salariés de notre branche.

Malheureusement, dans un calendrier de négociations déjà bien rempli autour de l'évolution de l'ensemble des garanties collectives de la métallurgie, l'UIMM (patronat de la métallurgie) a profité de l'occasion offerte par les ordonnances Macron pour décider, unilatéralement, de rajouter une négociation sur la précarité.

Alors que tous les syndicats ont indiqué dès l'ouverture de cette négociation par l'UIMM ne pas être demandeurs d'une telle négociation, cette dernière a obtenu la signature de la CFDT, CGC et FO de deux accords applicables dès maintenant pour :

- **mettre en œuvre le contrat de chantier dans la métallurgie, pour toutes les entreprises quelles que soient leur taille et leur filière industrielle et pour toutes les catégories de salariés,**
- **dépasser le cadre légal établi pour les Contrats à Durée Déterminée (CDD) et l'intérim.**

Le patronat étoffe la boîte à outils de la précarité à disposition des employeurs, poursuivant par là-même son projet de « rupture sociétale ». Avec le contrat de chantier, les employeurs pourront embaucher pour la durée d'un chantier et licencier à l'issue de celui-ci, sans plus de justification.

Tout au long des dernières réunions, la CGT a sans cesse affirmé qu'elle ne céderait pas à la revendication patronale de pouvoir disposer d'un contrat précaire supplémentaire qu'est le contrat de chantier. Bien au contraire, la CGT a constamment réaffirmé sa volonté de réduire la place de l'emploi précaire (CDD et surtout intérim), aujourd'hui trop abusivement utilisé dans les entreprises de la branche.

C'est dans ce contexte, qu'à **Schneider Electric Dijon**, les salarié-e-s, ont affirmé leur volonté, lors des débats qui ont traversé les ateliers, de ne pas voir leurs conditions de travail se dégrader, notamment par l'augmentation du temps de travail et par conséquent la perte de temps de repos nécessaires à leur bien-être et à leur santé.

En ce sens, la volonté du patronat de la métallurgie de faire aller le contingent d'heures supplémentaires à 510 heures n'est pas anodine.

Aussi, La CGT Schneider Electric ne se résoudra pas à laisser les salarié-e-s de Dijon devant un non-choix du fait de la « loi travail » et des « ordonnances Macron ».

Si un signe fort, pour la satisfaction des clients de Schneider Electric, repose sur la régression sociale, le mal être au travail et la non reconnaissance du travailleur alors on doute sur la capacité de notre industrie à se renforcer.

La vision patronale, à considérer le retour à la servitude comme de l'innovation et source d'efficacité industrielle, manque non seulement d'ambition mais tourne le dos au sens de l'histoire humaine.



Redonnons du sens à notre travail.

Ensemble, soyons acteurs et actrices de notre avenir.